

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 17 septembre 2018

Délibération n° 2018-3025

commission principale: urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s): Lyon 7°

objet: Pré Gaudry - Aménagement - Ouverture et modalités de la concertation préalable

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise

d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président: Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 août 2018

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthiller Affiché le : mercredi 19 septembre 2018

Présents: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burillon, Burricand, MM. Butin, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guilland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés: MM. Da Passano (pouvoir à M. Brumm), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Vial), Blachier (pouvoir à M. Bernard), Buffet (pouvoir à M. Cochet), Cachard (pouvoir à Mme Ait-Maten), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Coulon (pouvoir à Mme Gailliout), Mme Crespy (pouvoir à Mme Basdereff), MM. Devinaz (pouvoir à M. Bret), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Hamelin (pouvoir à M. Guilland), Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Gandolfi), Servien (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 17 septembre 2018

Délibération n° 2018-3025

commission principale: urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s): Lyon 7°

objet : Pré Gaudry - Aménagement - Ouverture et modalités de la concertation préalable

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise

d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le secteur Pré Gaudry est stratégique dans le développement urbain de Gerland. Ce site industriel de 8,5 ha est délimité par les rues du Pré Gaudry et des Balançoires au sud, la rue Lortet au nord, le boulevard Yves Farge à l'ouest, et l'avenue Jean Jaurès à l'est. Il constitue une réserve d'extension urbaine dans le prolongement nord de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins.

La restructuration de ce vaste îlot est phasée dans le temps et doit dans un 1er temps :

- assurer un renouvellement urbain mixte de ce secteur, en répondant aux besoins d'implantation d'une infrastructure sportive et d'équipements d'enseignement : un collège, un gymnase et une école d'enseignement supérieur, l'EM Lyon,
- prévoir un maillage urbain tous modes afin d'inscrire ce tènement dans le prolongement de la centralité nord de Gerland et à l'articulation entre la rue de Gerland et les berges du Rhône.

II - Programme du projet

Le projet s'inscrit sur un périmètre de 4,3 ha sur la partie sud du secteur Pré Gaudry.

Il comprend:

- le prolongement de la rue de desserte Félix Brun en double sens,
- la création d'un espace public sur la rue Pré Gaudry,
- le prolongement de l'allée de Fontenay, espace à dominante végétale,
- la création d'ouvrages de rétention et d'infiltration des eaux pluviales,
- la création de réseaux (électricité, gaz, télécom, éclairage, eau potable, assainissement, chauffage urbain),
- l'aménagement d'un collège, d'un gymnase et l'implantation d'une école supérieure privée.

En application des dispositions des articles L103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme, l'ouverture d'une concertation s'avère nécessaire.

III - Objectifs et orientations d'aménagement du projet

Les objectifs poursuivis par la Métropole de Lyon et les maîtrises d'ouvrage des équipements pour le projet d'aménagement du secteur Pré Gaudry sont les suivants :

- végétaliser les espaces publics pour participer aux enjeux de développement durable,
- permettre la lisibilité des continuités assurée par des matériaux homogènes,
- faciliter la qualité d'usages des espaces publics en lien avec la fonction de chacun des îlots,

- assurer une qualité et une cohérence de l'espace public,
- permettre l'accueil de collégiens sur le quartier de Gerland afin de répondre à la croissance démographique du quartier,
- développer un équipement sportif sur le quartier,
- permettre l'arrivée d'un équipement scolaire supérieur privé sur le secteur de Gerland.

IV - Périmètre du projet

Le périmètre du projet se situe entre :

- le boulevard Jean Jaurès,
- le boulevard Yves Farge,
- la rue Pré Gaudry.

V - Modalités de la concertation

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20, rue du Lac à Lyon 3°, de 8h30 à 18h00,
- à la Mairie de Lyon 7°, 16, place Jean Macé 69361 Lyon cedex 07 : du lundi au vendredi (hors vacances scolaires) : 8h45 16h45 et le samedi : 9h30 12h,
- à la direction de l'aménagement urbain, Ville de Lyon, 198 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon, du lundi au vendredi 8h45 12h45 et de 13h45 à 16h45.

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel : www.grandlyon.com.

Le dossier de concertation préalable comprend :

- la présente délibération approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- un plan de situation,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet et son périmètre,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier pourra être alimenté pendant toute la durée de la concertation.

Le cas échéant, la Métropole se réserve la possibilité d'organiser une réunion publique dans la commune concernée.

Les observations peuvent également être déposées sur la boite mail : concertation.prégaudry@grandlyon.com.

À l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de la Métropole.

VI - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte pendant une durée minimale d'un mois. Durant toute la durée de la concertation, la présente délibération sera affichée à la Métropole et à la Mairie de Lyon 7°.

Des avis administratifs informant le public respectivement des dates d'ouverture et de clôture de la concertation préalable seront insérés avant l'ouverture et la clôture effective de la concertation dans un journal local et affichés à l'Hôtel de la Métropole, à la Mairie de Lyon 7°;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

- **1° Approuve** les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable au projet d'aménagement sur le secteur Pré Gaudry à Lyon 7°.
- 2° Autorise monsieur le Président à ouvrir et organiser la concertation préalable, en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.